

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 9 FEVRIER 2021

Point n° 1 de l'ordre du jour

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

- **Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire** des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. **Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget** (TA de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafon c/commune de Lisses).
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- **Le ROB doit comprendre :**
 - **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre,
 - **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
 - **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La délibération relative au DOB est obligatoire ; elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (article L5211-36 du code général des collectivités territoriales).
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...), (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et visibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I- CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T¹3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

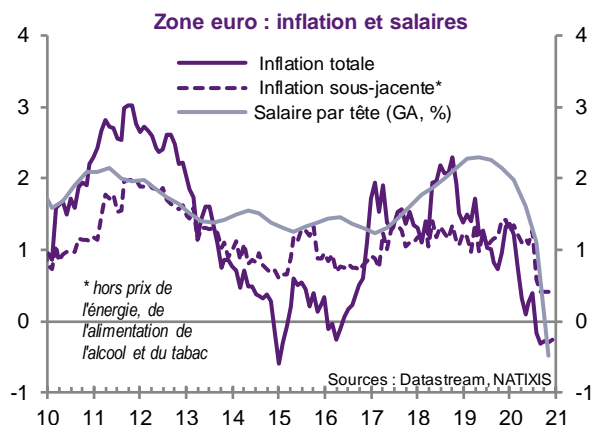
Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. **Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.**

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

¹ Trimestre



France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. **Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai.** Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). **La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.**

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, **compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre** (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) **et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité** (maintien des écoles ouvertes), **l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2.** La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant).

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. **Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.** En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. **Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France** et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020

est estimé à **31 milliards € (1,3 % de PIB)**. En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, **le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021**, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, **le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence**. Ces mesures ont été **conçues pour soutenir les ménages, soutenir les entreprises et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie**.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un **plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards €** (soit 4,3 % du PIB) **financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe**.

Enfin, l'annonce du **2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier**, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, **l'inflation de l'IPC (Indice du Prix à la Consommation) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre**, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale. **La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française**. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis, il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, **la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises** (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2). **Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA**. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, **le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB** selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, **la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.** En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, **les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas** pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

PROJET LOI DE FINANCES 2021

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, **la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.** Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

DOTATIONS

➤ Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, **le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.**

➤ **Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

➤ **Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, **deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :**

510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.

10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

➤ **Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021**

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

➤ **Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

➤ **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

PEREQUATION

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

FISCALITE

➤ **Baisse des impôts de production de 10 milliards €**

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

➤ **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions**

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

➤ **Révision des valeurs locatives des établissements industriels**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard d'€ pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards d'€ en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

III) TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

3-1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3-1-1 – I

IMPÔTS ET TAXES

a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2021 est celui de l'inflation constatée entre septembre 2019 et septembre 2020, soit 0,1 %.

Taxe \ Base	2020	2021 (estimées en interne)	variation	
			Revalorisation	physique
Habitation	8 227 000	8 235 227	0.1 %	NC
Foncier bâti	7 810 000	7 817 810	0.1 %	NC
Foncier non bâti	43 200	43 243	0.1 %	NC

(Les bases réelles seront notifiées, au mieux à la mi-mars 2021)

La commune, selon l'estimation faite en interne, pense qu'elle peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 2 853 221 €, à taux constants.

Le produit perçu en 2020 s'élève à 2 859 296 €.

Taxe	Base estimée	Taux communaux 2020	Taux moyen communaux 2020 au niveau*		Produit attendu
			National	Départemental	
Habitation	8 235 227	15,46 %	24,56%	24,82 %	1 273 166 €
Foncier bâti	7 817 810	19,90 %	21,59 %	20,44 %	1 555 744 €
Foncier non bâti	43 243	56,22 %	49,72 %	68,10 %	24 311€

*les taux moyens nationaux 2021 ne sont pas encore parus

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part salaires de 2003, diminuée des charges transférées. **Cette attribution qui s'élève à 1 013 211,84 € sera reversée à la commune par Cœur d'Essonne d'Agglomération (voir annexe n° B).**

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). Le produit perçu en 2020 s'est élevé à 107 452,69 € (légère baisse).

d) Dotation de solidarité communautaire : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. **Elle est maintenue pour 2021, cependant des modulations restent possibles et la répartition par communes n'est pas encore connue.** Pour mémoire, le montant alloué en 2020 était de 100 846,77 €.

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2020, la commune a encaissé 251 672 €. Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc **proposé de n'inscrire que 200.000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.**

f) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. En 2020 nous avons perçu 71 902€.

g) Taxe sur les pylônes : le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2020, les montants étaient fixés à 2 543 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 5 080 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts, la commune devrait percevoir 48 269 €. Pour 2021, les nouveaux montants n'ont pas encore été communiqués.

3-1-2 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement est désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

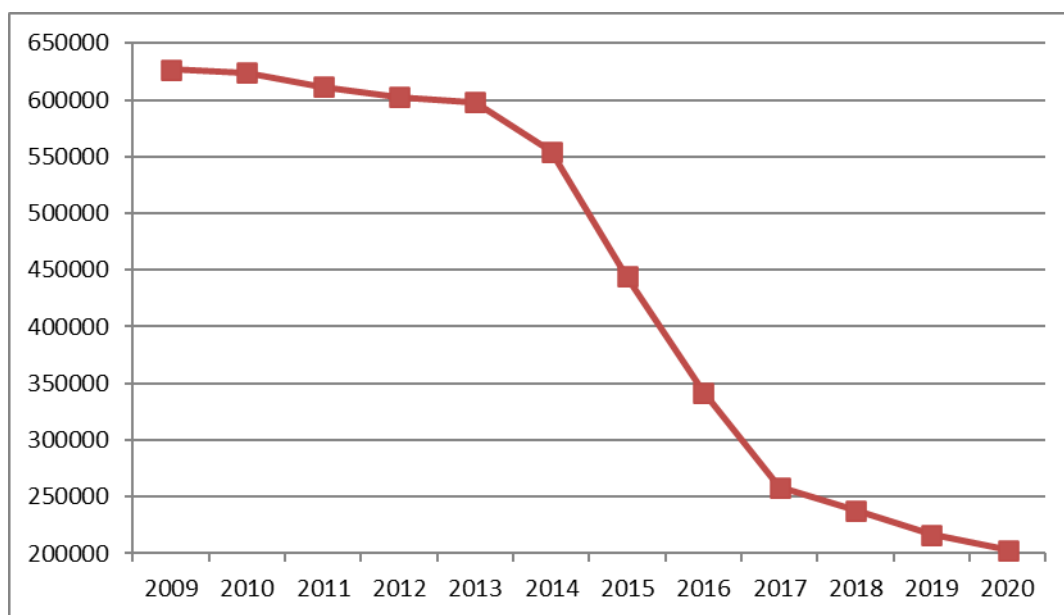
Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – non notifiée à ce jour

L'enveloppe globale de la DGF reste constante, cependant, la DGF communale 2021 n'est pas notifiée à ce jour.

Pour mémoire :

2016	2017	2018	2019	2020
342 020,00 €	258 694,00 €	237 884,00 €	216 449,00 €	203 208,00 €
Variation annuelle	-24,36%	-8,04%	-9,01%	-6,12%
Variation cumulée	-57,07%	-60,52%	-64,08%	-66,03%



b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2020, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2019, s'élevait à 1 132,11 € contre 1 016,45 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune :

Pour mémoire :

	2017	2018	2019	2020
Dotation de solidarité rurale	56 594.00 €	61 501.00 €	63 355.00 €	65 268.00 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

En 2020 la commune a perçu 32 409 € soit une baisse d'environ **14%** depuis 2019 alors qu'elle était restée identique de 2014 à 2018. Pour l'année 2021 le montant de cette dotation n'est pas encore connu.

d) Autres dotations ou allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2021.

- compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2016 ou 2017 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991. Pour information, en 2019, la commune a perçu **41 985 € pour la taxe d'habitation** (contre 39 858 € en 2019) et **691 € pour la taxe foncière** (contre 686 € en 2019).
- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Pour information, en 2020, la commune a perçu 1 797 € (contre 864 € en 2019).
- compensation de l'exonération des terrains boisés, des terres agricoles, ou des terrains situés en site « Natura 2000 ». Pour information, en 2020, la commune a perçu **1 482 €** (contre 1 487 € en 2019).

Nous n'avons pas encore reçu les notifications pour 2021.

3-1-3 – AUTRES RECETTES

- a) Autres reversements provenant de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération

Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. La restitution est de l'ordre de 2 500 €/an.

- b) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, Atlan13) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 7 % des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

3-2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3-2-1 – DEPENSES DE PERSONNEL

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. Pour 2020, ils se sont élevés à 3 093 093,72 €. Pour rappel, 2020 est une année exceptionnellement chargée en frais de personnel du fait de la crise sanitaire de la COVID 19. En parallèle, la commune a récupéré 132 531,88 € au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL), de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Le budget 2021 devra tenir compte des avancements d'échelon, des avancements de grade, des besoins en recrutement ainsi que des départs (retraite) mais aussi des besoins en personnel liés à la crise sanitaire qui perdure.

3-2-2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les frais de fonctionnement courants feront l'objet d'une surveillance accrue. Les enveloppes allouées aux services ne seront pas réduites cette année. Pour mémoire, les enveloppes ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2 % en 2017 sauf exceptions.

De plus, là encore la crise sanitaire a accentué les dépenses de fonctionnement notamment pour l'achat de matériel de protection et de produits d'entretien.

3-2-3 – SUBVENTIONS ALLOUEES

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales. Pour mémoire, Les subventions supérieures à 300 € ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2% en 2017.

3-2-4 – AUTRES DEPENSES

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, le mécanisme est maintenu mais pourrait être modulé. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres.

3-3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3.1 - GESTION DE LA DETTE HORS BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF (voir annexe A)

Sur les 13 emprunts en cours à ce jour, 8 sont à taux fixe allant de 0,43 % à 3,51 % et 5 emprunts sont à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (les taux actuels varient de 0,57 à 2,61 selon la marge). Pour les emprunts à taux variable, les 5 emprunts en cours sont à échéance trimestrielle (Euribor 3 mois au 22 janvier 2021 : -0,540). **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037.**

La capacité de désendettement de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de **5.86 ans**.

3.3.2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

En 2020, la commune a déposé un dossier pour le remplacement de l'éclairage dans les bâtiments publics par des LED, le Sous-Préfet ayant répondu favorablement, une subvention de 21 602 € a été attribué.

Ci-dessous une synthèse des demandes et attributions depuis 2015 :

Année	objet	Réponse	Taux	Observations
2015	Aménagement PMR du parvis de l'église	positive	50%	
2015	Création d'un préau - cours des petits, école élémentaire Roger Vivier	négative		enveloppe complémentaire
2016	Création d'un préau - cours des petits, école élémentaire Roger Vivier	positive	25%	
2017	Travaux d'aménagement du cimetière	négative		
2018	AdAP Cosec, Dojo, Salle de Danse MJC Médiathèque	négative		
2019	AdAP Cosec, Dojo, Salle de Danse MJC Médiathèque	positive	50%	dossier repris automatiquement
2020	Remplacement de l'éclairage dans les bâtiments publics par des LED	positive	20%	

b) Fonds de compensation de la TVA

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2019. La commune s'étant inscrite, en 2009, au dispositif du plan de relance de l'économie et ayant réalisé les objectifs fixés, perçoit désormais le FCTVA en n+1 contre n+2 précédemment. Depuis le début de l'année, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur. Reportée à deux reprises et finalement inscrite dans la loi de finances pour 2021, cette réforme qui consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités va se déployer de manière progressive. La commune de Marolles-en Hurepoix sera concernée à compter de 2022.

c) Contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire approuvé par le Département suit son cours. La commune peut donc prétendre à une subvention globale de 541.420 € répartie sur 3 ans (voir annexe C).

3.3.3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- Stade – vestiaire et tribunes 1^{ère} partie (via le contrat de territoire),
- Actions inscrites dans l'Ad'Ap,
- Extension du Centre de Loisirs
- Réhabilitation de la Salle des Fêtes (1^{ère} tranche via le contrat de territoire)
- Réhabilitation de la Grange afin d'accueillir du public pendant les travaux de la Salle des Fêtes (fera l'objet d'une demande de DETR pour 2021).

Engagements pluriannuels :

Comme adopté lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 les opérations en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) se présentent comme suit :

Opération	2019	2020	2021
Centre de Loisirs	240 140 €	358 000 €	308 934 €
Salle des Fêtes	324 998 €	143 296 €	46 430 €

Bail emphytéotique administratif pour la réalisation du Centre Technique Municipal (CTM) et du Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction :

Synthèse coût pour la Ville		2021
Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)		150 700
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)		59 723
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)		1 922
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)		88 811
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)		244
Loyer GER L2 HT		12 655
Plan de GER (clos couvert)		12 655
Loyer frais de gestion L3 HT		13 848
Frais de gestion et commission d'agent		11 788
Impôts et taxes		
Assurances (incluses dans les frais de gestion)		2 000
Redevance AOT		60
TOTAL LOYER HT		177 203



Commune de Marolles-en-Hurepoix

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- ◆ A - Etat de la dette (emprunts bancaires) jusqu'à extinction
- ◆ B – Détail de l'attribution de compensation
- ◆ C – Grille prévisionnelle du Contrat de Territoire
- ◆ D - Grille d'analyse financière rétrospective de 2011 à 2018
- ◆ E – Comparatif des données financières
- ◆ F – Calendrier budgétaire
- ◆ G – Adresses utiles

A- DETTE (emprunts bancaires)

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
2021	3 833 876,34	679,64	466 245,58	82,65
2022	3 405 058,57	603,63	445 428,17	78,96
2023	2 991 745,50	530,36	435 062,15	77,13
2024	2 584 058,83	458,09	411 097,93	72,88
2025	2 196 031,60	389,30	352 613,06	62,51
2026	1 862 491,59	330,17	291 598,49	51,69
2027	1 586 763,41	281,29	279 735,71	49,59
2028	1 320 034,55	234,01	245 296,59	43,48
2029	1 085 125,12	192,36	180 691,22	32,03
2030	912 891,80	167,81	159 357,69	29,29
2031	760 658,48	134,84	158 184,99	28,04
2032	608 425,16	107,86	157 017,14	27,83
2033	456 191,84	80,87	155 839,58	27,63
2034	303 958,52	55,87	110 366,75	20,29
2035	196 125,00	34,77	76 179,87	13,50
2036	121 625,00	22,36	75 417,18	13,86
2037	47 125,00	8,35	47 310,78	8,39
2038	0,00	0,00	0,00	0,00

□ B – Détail de l’attribution de compensation

<i>Détail de l'attribution de compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016	2017	2018 - 2019—2020 & 2021
figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003									
produit de TP 2003	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00
compensation part salaires 2003	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00
déduction faite des compétences transférées en 2005									
développement économique à l'Emploi		9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98
aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451,00	29 602,02	29 602,02	29 602,02	8 227,14	26 860,53	26 860,53	26 860,53
développement et aménagement sportif et culturel		76 391,59	76 391,59	76 391,59	76 391,59	61 234,73	74 695,95	74 695,95	74 695,95
déduction faite des compétences transférées en 2011									
action sanitaire et sociale				5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00
petite enfance				26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00
déduction faite des compétences transférées en 2012									
éclairage public					93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00
voiries communautaires					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
déduction faite des compétences transférées en 2017									
Assainissement - eaux usées								0,00	0,00
Assainissement - eaux pluviales								28 034,95	28 034,95
Assainissement - eaux pluviales renouvellement									11 252,00
Poteaux incendie								9 410,00	9 410,00
SOLIHA (opah)								610,00	610,00
aménagement de la vallée de l'Orge								5 780,45	5 780,45
déduction faite des compétences transférées en 2018									
Voiries									159 842,00
Bâtiment petite enfance									8 220,30
Total des charges transférées		117 043,57	115 194,59	147 815,59	241 486,59	204 954,85	237 049,46	280 884,86	460 199,16
Montant de l'attribution de compensation	1 473 411,00	1 356 367,43	1 358 216,41	1 325 595,41	1 231 924,41	1 268 456,15	1 236 361,54	1 192 526,14	1 013 211,84

C - CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX
CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX
OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

<i>ENVELOPPE FINANCIERE</i>	
Montant initial	541 420 €
Malus (1)	0 €
Dotations financières d'autres collectivités (3)	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	541 420 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale (1)</i>	54 142 €

Fonds sollicité	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant travaux retenu (€)	Montant subvention mobilisable (€)	Montant subvention maximal (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement (€) (5)				
								2016	2017	2018	2019	2020
Renforcement du service public (2)	Réfection de la toiture de l'Eglise, place de l'Eglise	98 440	98 440	73 830	73 830	0	24 610			66 447	7 383	
	Restructuration des tribunes et des vestiaires du stade, chemin de la Poste	117 000	117 000	87 750	87 750	0	29 250				78 975	8 775
	Réhabilitation et mise en conformité de la salle des fêtes (1ère tranche) avenue du Lieutenant Agoutin	400 000	400 000	300 000	300 000	0	100 000				270 000	30 000
	Démolition et reconstruction du foyer associatif, avenue du Lieutenant Agoutin	120 000	120 000	79 840	79 840	0	40 160		44 621	27 235	7 984	
TOTAL		735 440	735 440	541 420	541 420	0	194 020	0	44 621	93 682	364 342	38 775

D - GRILLE D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

		2013	2014	% var. 13/14	2015	% var. 14/15	2016	% var. 15/16	2017	% var. 16/17	2018	% var. 17/18	2019	% var. 18/19	2020	% var. 19/20	
1	Recettes réelles de fonctionnement	5 725 409	5 647 026	-1,37	5 991 542	6,10	5 934 225	-0,96	6 103 311	2,85	5 775 273	-5,37	5 865 415	1,56	5 837 075	-0,48	
2	Dépenses de fonctionnement (hors dette)	4 890 828	5 178 659	5,89	5 478 048	5,78	5 106 496	-6,78	5 149 583	0,84	5 289 210	2,71	5 409 507	2,27	5 315 374	-1,74	
3	Capacité courante de financement	(1) - (2)	834 581	468 367	-43,88	513 494	9,63	827 729	61,20	953 729	15,22	486 063	-49,04	455 907	-6,20	521 702	14,43
4	Intérêts de la dette	69 240	71 412	3,14	53 581	-24,97	48 028	-10,36	49 530	3,13	51 722	4,43	48 733	-5,78	37 236	-23,59	
5	Épargne brute	(3) - (4)	765 341	396 956	-48,13	459 913	15,86	779 702	69,53	904 199	15,97	434 341	-51,96	407 174	-6,25	484 465	18,98
6	Remboursement du capital	388 501	438 322	12,82	451 999	3,12	453 197	0,26	478 054	5,48	531 648	11,21	759 630	42,88	487 363	-35,84	
7	Épargne disponible	(5) - (6)	376 839	-41 366	7 914	326 505	426 145	-97 307	-352 456	-2 898							
8	Recettes d'investissement (hors emprunts)	1 391 984	967 948	744 339	782 848	370 295	3 027 555	725 294	2 063 401								
	dont Affectation du résultat n-1	637 265	320 477	42 492	0	0	1 806 195	0	0								
9	Dépenses d'équipement brut	1 701 003	999 200	502 179	925 377	1 856 030	1 423 290	1 742 853	1 006 654								
11	Besoin de financement	(9) - [(8) + (7)]	-67 820	72 618	-250 074	-183 976	1 059 590	-1 506 958	1 370 015	-1 053 850							
12	Emprunts	1 080 000	400 000	250 000	0	1 490 000	666 000	500 000	0								
13	Variation du Fonds de roulement	(12) - (11)	1 147 820	327 382	500 074	183 976	430 410	2 172 958	-870 015	1 053 850							
14	Reprise des résultats de clôture	-427 168	72 375	615 471	1 453 974	1 895 132	503 751	2 374 095	97 149								
15	Fonds de roulement	(13) + (14)	720 652	399 757	1 115 545	1 637 951	2 325 542	2 676 709	1 504 080	1 150 999							

E - COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES

en € par habitant

Libellés	Comptes administratifs 2019*		C.A. 2021
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5353 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5641 hbts

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Total des produits de fonctionnement (A)	1 182	1 096	1 035
dont			
Impôts locaux	500	538	521
Autres impôts et taxes	100	79	73
DGF	152	52	48
Total des charges de fonctionnement (B)	1 037	1 006	924
dont			
Charges de personnel	536	547	523
Achats et charges externes	257	299	233
Charges financières	24	28	20
Contingents	28	0	0
Subventions versées	67	51	49
Résultat comptable (R=A-B)	145	90	111

ELEMENTS DE FISCALITE

Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	213	234	226
Foncier bâti	273	284	276
Foncier non bâti	9	4	4

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Total des ressources d'investissement (C)	456	229	366
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	70	93	0
Subventions reçues	72	42	55
FCTVA	40	0	51
Total des emplois d'investissement (D)	483	553	323
dont			
Dépenses d'équipement	370	344	178
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	82	161	105
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	27	324	-43
Résultat d'ensemble (R- E)	119	-234	154

AUTOFINANCEMENT

Excédent brut de fonctionnement	214	168	198
Capacité d'autofinancement (CAF)	197	143	181
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	115	-18	76

Encours de la dette au 31/12N	828	1387	1 132
Annuité de la dette	104	170	124
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)			8,63

Source : Bercy Colloc : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

F – Calendrier budgétaire 2021

31 décembre 2020	Clôture de l'exercice budgétaire 2020 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2021	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
26 janvier 2021	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
30 avril 2021	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1^{er} mai 2021	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2021	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2021	Date limite de vote du compte administratif N-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2021	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2021	Clôture de l'exercice budgétaire 2021

G – Adresses utiles

Sites institutionnels :

Assemblée Nationale :	http://www.assemblee-nationale.fr
Sénat :	http://www.senat.fr/
Journal officiel :	http://www.journal-officiel.gouv.fr/
Légifrance :	http://www.legifrance.gouv.fr/
Cour des comptes et chambres régionales des comptes :	http://www.ccomptes.fr/fr/
INSEE :	http://www.insee.fr/fr/accueil

Sites ministériels :

Ministère de l'Economie et des Finances :	https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3360_projet-loi.pdf
Le portail de l'Etat au service des collectivités :	http://www.collectivites-locales.gouv.fr

Associations d'élus :

Association des Maires de France (AMF) :	http://www.amf.asso.fr/
Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) :	https://amif.asso.fr/
Association des Petites Villes de France (APVF) :	http://www.apvf.asso.fr/
Fédération des Maires des villes de France et agglomérations :	http://www.villesdefrance.fr/
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	http://www.adcf.org/
France Urbaine Métropoles Agglos et Grandes Villes :	http://www.franceurbaine.org/
Assemblée des Départements de France (ADF) :	http://www.departements.fr/
Association des Régions de France (ARF) :	http://www.regions-france.org/
Union des Maires de l'Essonne (UME) :	https://ume.asso.fr/

Sites locaux :

Commune	https://marolles-en-hurepoix.fr/
Cœur d'Essonne Agglomération	www.coeuressonne.fr/
Conseil Départemental de l'Essonne	www.essonne.fr/
Conseil Régional d'Ile de France	https://www.iledefrance.fr/